

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, E. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, B. DE RAGUENEL, B. BETTON, P.H. GASDON, N. LEMAZURIER, C. LEROY, C. STEINLE, M.T. RICHARD

Étaient Absentes Excusées : T. BELAIR
F. MARTIN

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 13
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 13

Secrétaire de séance : C. STEINLE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - ÉOLIEN

Présentation du projet éolien CHATILLON EN VENDELAIS - MONTAUTOUR - PRINCE

Lors de la séance du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait donné son accord de principe à un projet éolien. Des consultations ont été menées depuis notamment par Vitré Communauté en lien avec les communes de Chatillon en Vendelais, Princé et Montautour.

Le projet éolien a été présenté durant une heure par Frédéric HANIER, chef de projet de la société VOL V et Benoit HUBERT, responsable du service développement durable à VITRE COMMUNAUTE. Ces deux derniers ont en même temps répondu aux questions des élus.

Mme BETTON concernée peut être de façon directe/indirecte par le projet éolien se retire du débat et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet éolien présenté par VOL V ET VITRE COMMUNAUTE
- d'autoriser la société VOL-V et Vitré Communauté à réaliser les études préalables au développement d'un parc éolien sur la commune de Chatillon en Vendelais. Ces études consisteront notamment à la réalisation des diagnostics nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisations administratives préalables à la construction du parc envisagé.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet éolien.

3 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation du rapport définitif de la CLECT - transfert du Parc d'activités de la Pimotière

Béatrice BURESI précise que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017, a évalué les montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017.

Le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 joint en annexe ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2017

4 - SALLE DE SPORT

Consultation relative aux travaux de la tranche 3 : attribution des lots

Jean Luc DUVEL précise qu'une consultation a été lancée le 04 octobre 2017 en vue de la rénovation des vestiaires de la salle de sport. Cette consultation a pris la forme d'une procédure adaptée et est répartie en sept lots à savoir :

LOT 01	GROS ŒUVRE - DEMOLITION
LOT 02	MENUISERIES INTERIEURES
LOT 03	CLOISONS SECHES -ISOLATION - FAUX PLAFOND
LOT 04	CARRELAGE FAIENCE
LOT 05	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
LOT 06	ELECTRICITE- CHAUFFAGE - CFO/CFA
LOT 07	PLOMBERIE - EQUIPEMENTS SANITAIRES - VENTILATION

La consultation s'est achevée le 27 octobre 2017 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 octobre 2017 à 13h30 par la commission marché à procédure adaptée en présence du maître d'œuvre, le cabinet LOUVEL. L'analyse des offres a été réalisée par ce dernier

La commission marché à procédure adaptée s'est réunie le 10 novembre à 13h30 afin d'attribuer les offres aux candidats ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses. Jean Luc DUVEL lit le rapport d'analyse et d'attribution des offres.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des offres aux entreprises suivant le détail indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Nbre d'entreprises	Estimation HT	Entreprises retenues	Type offre	Montant HT après analyse
1	GROS ŒUVRE DEMOLITION VRD	3	23080,8	BM TEXIER	Offre de base	26 398,88 €
2	MENUISERIES INTERIEURES	2	14 226 €	FADIER	Offre de base	12 906,00 €
3	CLOISONS SECHES ISOLATION	2	17 620,38 €	COCONNIER	Offre de base	15 379,78 €
4	CARRELAGE FAIENCE	3	34 984,44 €	BREL	Offre de base	30 072,41 €
5	PEINTURE REVETEMENTS MURAU	2	12 398,50 €	GERAULT	Offre de base	12 326,96 €
6	ELECTRICITE	1	18 850,00 €	LUSTRELEC	Offre de base	21 766,30 €
7	PLOMBERIE	2	23 305,00 €	AIR V	Offre de base	22 790,43 €
					TOTAL	141 640,76 €

- d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et les actes s'y afférents

5 - COUR ET PREAU EN LIEN AVEC LE RESTAURANT SCOLAIRE

5-1 Approbation d'avenants de prolongation des travaux

Jean Luc DUVEL explique que les ordres de services prévoyaient un démarrage des travaux pour l'ensemble des lots à compter du 18 avril 2017 pour un délai de 3,5 mois soit jusqu'au 31 juillet 2017. Le délai initial fixé par le Maître d'œuvre était peu réaliste, les travaux ont été réceptionnés le 3 octobre et les réserves ont été levées le 31 octobre 2017.

Afin de régulariser cette situation, des avenants de prolongation sont nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants de prolongation pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 jusqu'au 31 octobre 2017
- d'autoriser le Maire à les signer.

5-2 Approbation d'un avenant n°3 au lot 7 : VRD

Jean Luc DUVEL rappelle que l'objet de cet avenant n°3 concerne les travaux suivants :

- fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à chaud pour reprise des voiries le long des clôtures et murs du préau pour un montant de 1207,80 € HT
- moins value relatif à la non fourniture et pose d'une gâche électrique pour un montant de 556,50 € HT

Montant du marché initial : 37 787,61 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 2 503,35 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : + 1 144,85 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : + 651,30 € HT

Soit un nouveau montant du marché à 42 087,11 € HT soit 11,37%

A la majorité, trois abstentions et un contre, le Conseil municipal décide :

- de valider l'avenant n°3 au lot VRD
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

6 - MULTISPORT

6-1 Détermination de l'emplacement

Daniel BERDA précise que la création d'un terrain Multisport est un projet de l'équipe municipale sur le mandat 2014-2020. Il rappelle que le conseil municipal des jeunes y a travaillé également. Le Conseil Municipal des jeunes propose de l'implanter près du terrain de football.

La commission jeunesse réunie le 9 mai émet un avis favorable à la création du terrain Multisport et a décidé de suivre l'avis du Conseil Municipal des Jeunes quant à la destination. Il convient de préciser toutefois qu'une autre destination est aussi possible à savoir près du lotissement du Bois Guichard.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le conseil municipal a émis un accord de principe quant à la création du terrain Multisport et a choisi de consulter les deux écoles.

Les écoles ainsi que les associations de parents d'élève ont été sollicitées. Les deux écoles ont émis un avis en faveur de l'emplacement près du lotissement du Bois Guichard.

A la majorité, deux abstentions, le Conseil municipal décide de fixer le lieu destiné à accueillir le terrain Multisport près du lotissement du Bois Guichard.

6-2 Consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre : attribution du marché

Daniel BERDA explique qu'une consultation a été lancée le 18 octobre 2017 en vue d'une maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un terrain multisport. Cette consultation a pris la forme d'une procédure adaptée et s'est achevée le 03 novembre 2017 à 17h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 06 novembre 2017 à 14h00 par la commission marché à procédure adaptée. L'analyse des offres a été réalisée en interne. Deux candidats ont répondu. La commission marché à procédure adaptée s'est réunie le 13 novembre à 14h afin d'attribuer l'offre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ABE pour un montant de 5892,50 € HT**
- **autoriser le Maire à signer le marché et les actes y afférents**

7 - ANTENNE TELEPHONIQUE

Approbation de l'implantation sur un terrain communal

Etienne BLANCHET précise que la société SYSCOM a démarché la commune pour le compte d'ORANGE afin d'implanter une antenne sur son territoire. Après échange, le terrain communal n°44 près de la CUMA serait approprié. En contrepartie, la société ORANGE verserait à la commune une redevance annuelle de 3000 €.

A la majorité, trois abstentions, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'implantation de cette antenne téléphonique pour la société SYSCOM intervenant pour le compte d'ORANGE sur le terrain n°44 en contrepartie d'une redevance annuelle de 3000 €**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent**

8 - VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Approbation de la vente d'un terrain constructible au Petit Sapin

Jean Yves TALIGOT expose : M. Jérôme FADIER souhaite acquérir un terrain constructible au Petit Sapin d'environ 1100 m². Le prix de vente du terrain non viabilisé est de 34 € net par m².

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'aliénation du terrain non viabilisé d'environ 1100 m² situé au lieudit Le Petit Sapin à M. Jérôme FADIER pour un prix de 34 € net par m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et des frais de notaire.**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent**

9 - EAU POTABLE

Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Etienne BLANCHET présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport annuel 2016 établi par le syndicat des eaux.

10 - MEDIATHEQUE

Adoption du bilan d'activités 2016

Daniel BERDA présente le rapport d'activités 2016 de la médiathèque.

La Commission Culture a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ledit rapport d'activités 2016.

11 - PERSONNEL

Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Béatrice BURESI rappelle la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'absence momentanée d'un agent des services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et/ou des bâtiments. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter la proposition ci-dessus**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2017**

12 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marché :

- Signature d'un marché relatif à une étude planimétrique du cimetière en vue de son informatisation: prestataire retenu LEGENDRE pour un montant de 1 310 € HT
- Signature d'un marché relatif à l'acquisition de panneaux de basket : prestataire retenu SDU pour un montant de 1 300 € HT

Jean Yves TALIGOT explique que le Tribunal Administratif de RENNES a jugé le 19 octobre 2017 le litige opposant la commune à l'entreprise SECHE TP et à l'Etat dans le cadre de la voirie des Ecoubrollons. Le juge a fixé le montant de la somme du préjudice qui est due à la commune à 120 699,24 € TTC, outre le remboursement des frais d'expertises et une indemnité au titre des frais d'Avocat, ces deux dernières condamnations revenant à GROUPAMA qui en a assuré l'avance. La décision est satisfaisante pour la commune puisqu'elle fixe le partage de responsabilité à hauteur de 60% pour l'Etat et à hauteur de 40 % pour SECHE TP. L'Etat et SECHE TP ont l'intention semble t-il de ne pas faire appel. Le dossier sera donc clos prochainement. Et la commission voirie est désormais au travail pour réaliser les travaux de refaction de la route des écoubrollons courant 2018.

13 - QUESTIONS DIVERSES

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 14 DECEMBRE A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 20 novembre 2017

Le Maire,
Jean Yves TALIGOT